



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**
- autorisation numéro 2019 – 109

Pétitionnaire : EDF-DPIH-DTG-CHPMC Toulouse

Adresse : Centre Hydrométéorologie Pyrénées Massif Central – 14 rue Paul Mesplé – ACI A001-MES – 31096 Toulouse

Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées dans les vallées d'Azun, de Cauterets, de Luz-Saint-Sauveur et Réserve nationale naturelle du Néouvielle en vallée d'Aure

Dossier suivi par : Françoise Arrosères, service Développement

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu le décret n° 94-192 du 4 mai 1994 portant création de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle (*NOR : ENVN9310116D*),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11, portant délégation de signature à Monsieur Marc Tisseire, Directeur du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 6 mai 2019 par Monsieur W. LABORDERE, Assistant technique

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise EDF-DPIH-DTG-CHPMC Toulouse à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national et de la Réserve naturelle du Néouvielle dans les conditions suivantes :

- Date des survols : 14 et 15 mai 2019
- Point de départ : base de Préchac (Hautes-Pyrénées)
- Points d'arrivée : Artouste, Migouélou, Suyen (queue de la retenue de Suyen), Canaou (cabane de Lourdes), Cestrèdes (prise d'eau en-dessous du lac), Gloriette (queue de retenue du lac) et Edelweiss (queue de retenue de Cap de Long)
- Objet du survol : mesures d'enneigement, contrôle ou prélèvement de données sur les stations nivologiques et hydrologiques d'altitude
- Nombre de rotations : 2 rotations
- Moyens aériens : HDF
- En cas d'impossibilité de réaliser le survol aux dates mentionnées en supra, en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir les chefs des secteurs concernés du Parc National des Pyrénées de la date de report.
- Plan de vol joint : rotations d'Ouest en Est :

Site, localisation	type	nature de l'intervention	date et heure prévues	durée prévue
Artouste Dérivation de Batcrabère vers lac d'Artouste	Station Hydrométrique	Mesure	14/05/2019 à 10h	1h
Migouélou 42°53'272 N - 0°17'882 W	NRC: nivomètre à rayonnement cosmique	Mesure et dépannage	14/05/2019 à 11h	1h
Suyen Queue de retenue du barrage	Station Hydrométrique	Mesure	14/05/2019 à 13h	1h30
Canaou Proximité de la cabane de Lourdes	Station Hydrométrique	Mesure	14/05/2019 à 15h	1h30
Cestrèdes Prise d'eau en dessous du lac de Cestrèdes	Station Hydrométrique	Mesure	14/05/2019 à 16h30	1h30
Gloriette Queue de retenue du lac de Gloriette	Station Hydrométrique	Mesure	15/05/2019 à 9h	1h30
Edelweiss Queue de retenue de Cap de Long	Station Hydrométrique	Mesure	15/05/2019 à 11h	1h30

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du parc national – réserve nationale naturelle du Néouvielle et préconisations en zone d'adhésion optimale du parc national :

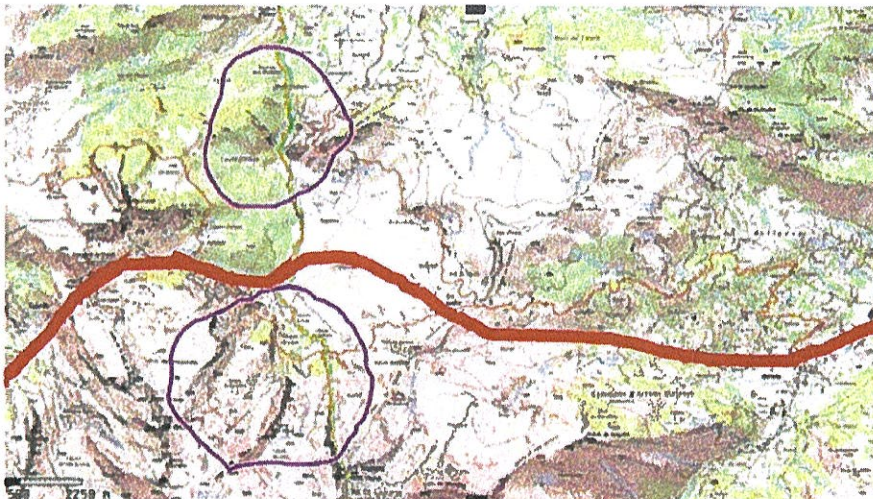
Les réglementations du Parc national des Pyrénées et de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle s'appliqueront sans réserve sur toute la durée de l'activité.

- ❖ En zone cœur du parc national les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :
 - Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
 - L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.
 - Le pétitionnaire veillera à contourner les zones de sensibilité majeure (ZSM) actives ; le survol à proximité des barres rocheuses et des lisières forestières (distance de sécurité > 300m) est proscrit.

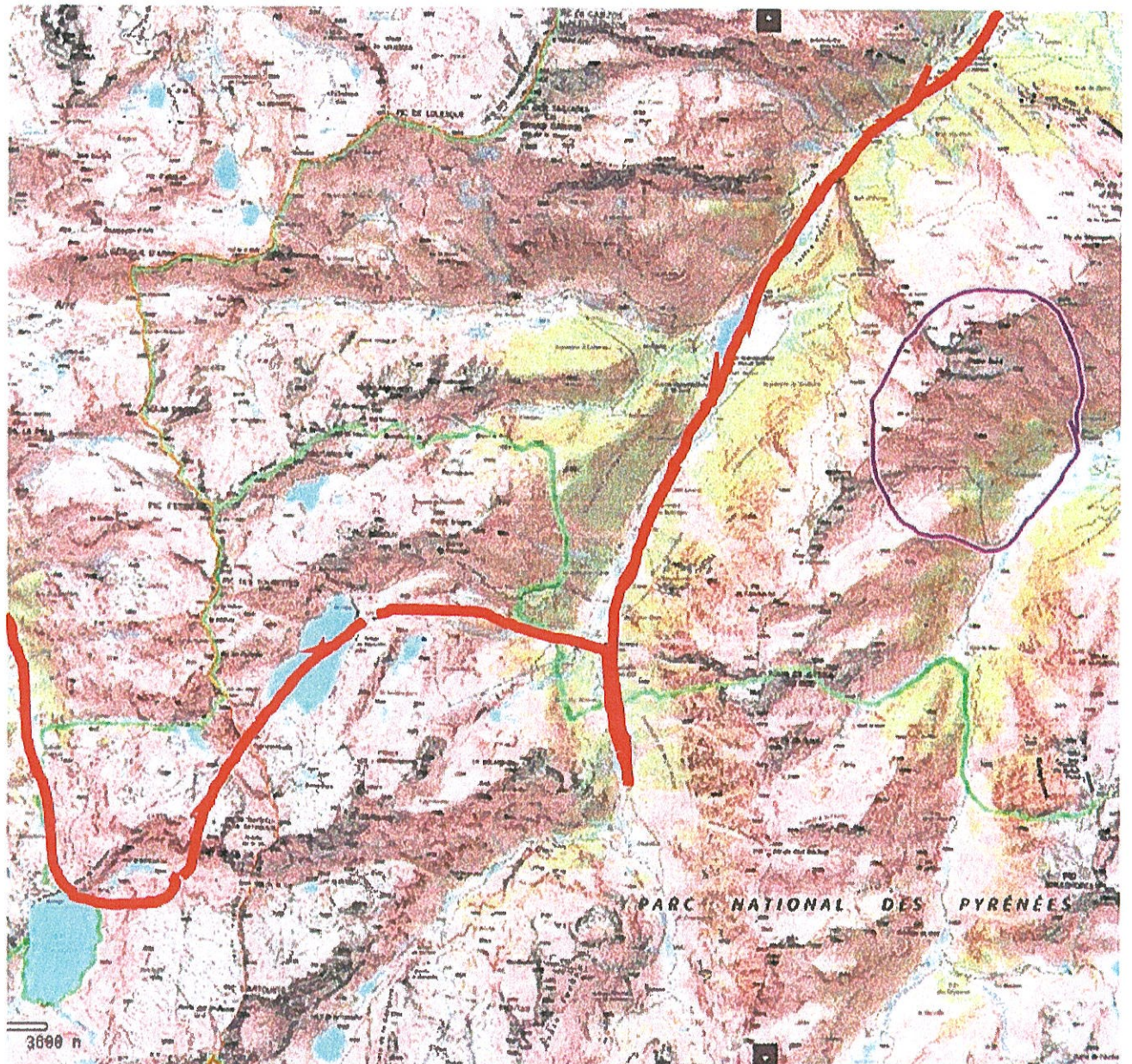
Ces consignes ont pour objectif de protéger la faune sauvage du Parc national des Pyrénées et de la Réserve naturelle nationale du Néouvielle et les zones de sensibilité majeure actives de la faune sauvage (nidifications grands rapaces, période de reproduction chez le Grand Tétrás et période de mise-bas des Bouquetins).

- ❖ En zone optimale d'adhésion du parc national :
 - Il est recommandé au pétitionnaire de contourner les ZSM actives et d'éviter le survol des lisières forestières et la proximité des falaises (distance de sécurité > 300m). Les survols se feront dans les axes des vallées. En raison des mise-bas des Bouquetins sur Cestrèdes, le pétitionnaire s'est engagé à ne pas faire de survol sur ce secteur jusqu'à fin juin et les agents y accéderont à pied.
 - Pour actualiser l'état d'activité des zones de sensibilité majeure (ZSM) susvisées ou en cas de survol ne pouvant les éviter, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Vadim Heuacker - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 - vadim.heuacker@lpo.fr).

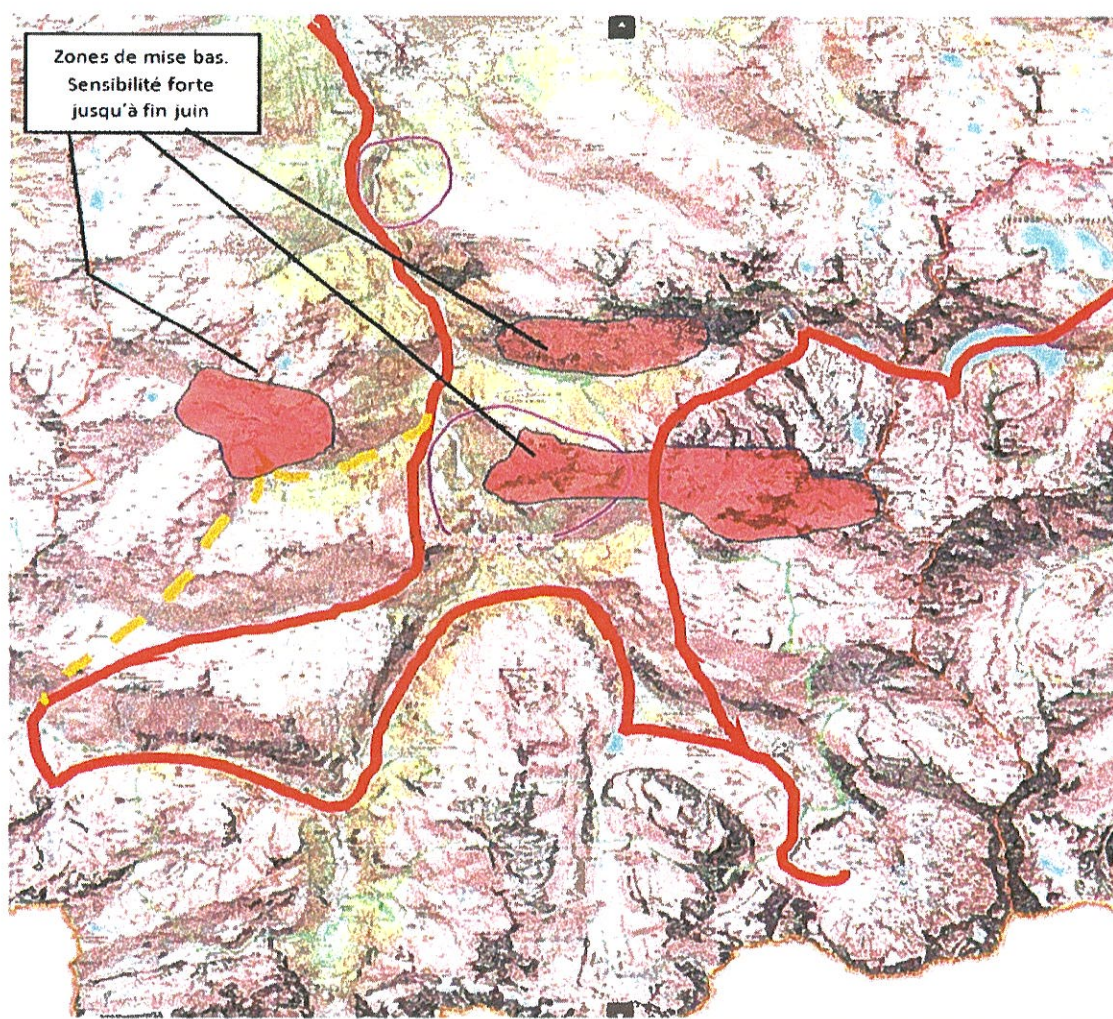
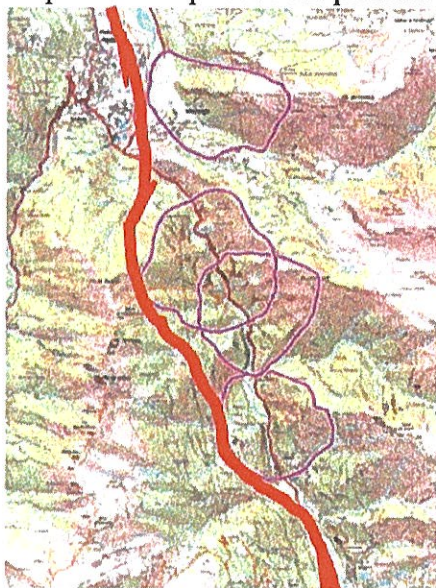
Proposition de plan de vol pour Artouste, Migouélou et Suyen (cf. suivre tracé rouge sur carte ci-dessous) :



Il est recommandé au pétitionnaire d'éviter les ZSM Percnoptères actives à l'Ouest du col du Soulor lors du basculement dans le 64 (cf. suivre tracé rouge sur carte ci-dessous) :



Proposition de plan de vol pour les trajets vers Canaou, les Gloriettes et Edelweiss :



Le pétitionnaire précisera son plan de vol auprès de :

- Franck Reisdorffer, technicien patrimoine de l'Unité Territoriale Bigorre (06 07 35 35 18)
- Franck Mabrut, chef du secteur d'Azun (06 70 50 24 30)
- Julie Durdos-Pitchelu, chef de l'unité territoriale Bigorre (06 84 78 69 82)
- Dominique Oulieu, chef du secteur d'Aure (06 84 78 69 85).

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

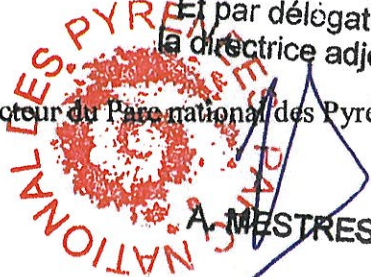
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 13 mai 2019

Marc TISSIERRE
Sur le Directeur,
Et par délégation,
la directrice adjointe
Directeur du Parc national des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.